



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de consignation

OBJET : Consignation de la somme de 340 000 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du lot n°2 situé sur la parcelle sise 2 rue Georges Huchon

ARRETE N° *A-22-477*
EN DATE DU **22 SEP. 2022**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la décision n°DM-22-232 en date du 14 juin 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption du lot n°2 situé sur la parcelle sise 2 rue Georges Huchon à Vincennes aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 10 mars 2022 soit 340 000 € net vendeur ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est procédé à la consignation de la somme de 340 000 € (trois-cent-quarante-mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du lot n°2 situé sur la parcelle sise 2 rue Georges Huchon à Vincennes appartenant Monsieur Marc DURAND. Aucune charge n'est inscrite ni prévue.

ARTICLE II - Les fonds seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE III - La somme sera déconsignée par arrêté municipal précisant le bénéficiaire des fonds ainsi que les modalités de remboursement des intérêts.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.



Pour le Maire et par délégation,

Éric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire

Chargé de l'administration générale